|  |  |
| --- | --- |
|  | Responsables RH - Réseau VYV  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  | Angers, 12 juillet 2023 |

Madame, Monsieur,

Nous nous permettons de vous interpeler dans le cadre d’une procédure de reclassement.

À la suite d’une visite médicale du 10 juillet 2023, le médecin du travail a déclaré notre salariée, Madame XX, inapte à son poste de xx au sein de notre établissement xx situé à xx (département), en précisant :

*« […] LA SALARIEE EST INAPTE A SON POSTE.*

*Un poste ne comportant pas de manutentions manuelles (transferts, toilettes), pas de gestes répétitifs des membres supérieurs, pas de travail en posture extrême cervicale pourrait convenir. Une formation adaptée au projet de reconversion professionnelle est recommandée.»*

Dans le questionnaire complété par Madame XX, elle nous indique :

* Posséder le Diplôme XX
* Etre mobile géographiquement sur un périmètre de 30 à 50 km autour de la commune de xx
* Accepter un emploi à emploi à temps partiel à minimum à 80%
* Disposer d’un moyen de transport individuel.
* Son souhait de futur poste :xxx
* Ses compétences principales : xxxx

Pour plus de détails sur les compétences et le parcours de Madame xx, veuillez trouver ci-joint le dossier de repositionnement professionnel complété par ses soins.

Nous vous remercions de bien vouloir nous informer **d’ici le 25 août 2023,** des éventuels postes vacants, ou qui seraient amenés à l’être prochainement, au sein de vos entités respectives ; ces postes pourraient correspondre à des perspectives de reclassement pour ce salarié.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d’information.

Je vous remercie d’adresser la réponse à ce courrier par mail, à l’adresse suivante : xx@vyv3.fr

Dans l’attente de vous lire,

Bien cordialement,

 xx

 Responsable Ressources Humaines